

Commune d'AVEIZIEUX (Loire)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Votants
	19	14	19

Le Conseil Municipal de la commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, le jeudi 27 juin 2024 à 20 heures 15 minutes, en mairie, salle des délibérations du conseil, sous la présidence de M. Sylvain DARDOULLIER, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/06/2024.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 20/06/2024.

**Etaient présents :**

M. Sylvain DARDOULLIER – Maire,  
M. Jean-Marc CHOMAT, Mme Carole ANGLARD, M. Jean-Pierre BREBIS, – adjoints au Maire,  
M. Jacky SOULAS, Mme Irène MOUNIER, Mme Maryse BARRIER, M. Jean-François SARAZIN, Mme Odette CHARRETIER, Mme Thérèse NEEL, M. Lionel CROZIER, M. Maxime BRUN, Mme Lolita REYMOND, M. Amaury MOULARD - conseillers municipaux.

**Etaient absents :**

Mme Sandrine THEVENON... qui donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER  
M. André CHOINKOWSKI .... qui donne pouvoir à M. Jean-Marc CHOMAT  
Mme Aïcha GUARINOS ..... qui donne pouvoir à Mme Odette CHARRETIER  
M. Pierre-Jean CESARI ..... qui donne pouvoir à M Jacky SOULAS  
Mme Christel COMTE ..... qui donne pouvoir à M. Lionel CROZIER

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Marc CHOMAT

**Délibération n° 2024-048**  
**Fixation des tarifs des repas au restaurant scolaire**  
**à compter de la rentrée scolaire 2024/2025**

Monsieur le Maire fait état du bilan financier sur l'année scolaire 2023/2024. Actuellement, le repas est facturé aux familles 4,30 €.

Après présentation du coût de revient d'un repas, Monsieur le maire propose d'augmenter le prix de vente du repas enfant de 10 centimes.

Après délibération, le conseil municipal décide, à la majorité (10 pour et 9 contre), l'augmentation de 10 centimes et de :

Pour l'autorité compétente par délégation

- De fixer à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, le prix du repas enfant à 4.40 € et de maintenir le prix du repas adulte à 6 €.
- De maintenir une pénalité de 1 € par enfant dans l'unique cas suivant : un enfant déjeune à la cantine alors qu'il n'a pas été inscrit.

Ont signé au registre Monsieur le maire et la secrétaire de séance  
Pour copie conforme  
A Aveizieux, le 27 juin 2024

Sylvain DARDOULLIER,  
Maire,



Jean-Marc CHOMAT,  
Secrétaire de séance,